

de Saint-Boniface. Le sens de la foi leur fait percevoir en dehors de tout raisonnement humain que le diocèse perd l'un de ses meilleurs appuis. Nous souffrons de ne pouvoir garder les Carmélites chez nous ; l'impossibilité de faire autrement a été la seule raison de notre décision finale.

Quand Monseigneur Langevin fit venir les Carmélites à Saint-Boniface la situation financière de la Corporation Archiépiscopale semblait telle qu'elle permettrait à l'archevêque de Saint-Boniface de donner un substantiel appui quand la construction du monastère se poserait. La guerre est venue l'année suivante, et deux ans après la division du diocèse de Saint-Boniface. Notre illustre prédécesseur comptait sur les ressources que devait lui procurer un bien immobilier considérable, mais la guerre a ruiné le marché de l'immeuble ; nous sommes en 1929 et ce marché est encore dans le marasme. De lourds impôts ont bientôt fait de ce capital qui promettait des revenus, un capital improductif pour en faire, après quelques années, un fardeau intolérable. Nous croyons avoir fait tout ce qui était humainement possible de faire pour porter cette propriété dans l'espoir d'une reprise des valeurs d'immeubles ; nous avons dû l'abandonner en grande partie faute de ressources pour payer les impôts. Elle est devenue depuis la propriété de la Ville de Saint-Boniface qui peut attendre plus facilement que nous une reprise du marché des immeubles.

La division du diocèse a laissé à Saint-Boniface un territoire en grande partie inhabité et inhabitable ; les ressources qui reviennent à la mense épiscopale sont fort limitées et ne peuvent pas facilement être augmentées ; ce serait imprudence de compter sur le diocèse dans l'effort à faire pour garder les Carmélites à Saint-Boniface.

La vieille construction habitée par les Carmélites depuis leur arrivée est trop petite et tombe en ruines ; nous nous reprochons même d'avoir demandé à ces Religieuses de vivre si longtemps dans ces quartiers si peu propices à leur vie régulière et à leur développement. Elles n'ont jamais proféré une plainte, mais nous nous sommes rendu compte qu'il était impossible d'aller plus loin dans ces conditions de vie. La construction d'un monastère s'imposait. Les Carmélites n'avaient pas ce qu'il fallait pour le construire en son entier ; elles eussent pu commencer cette construction et attendre pour la terminer. Mais une autre question plus difficile à résoudre que celle de la construction se posait le jour où ce monastère eût été construit. La loi manitobaine ne reconnaît pas le caractère charitable de l'œuvre de prières et de mortification faite par les Carmélites bien que cette œuvre tienne la tête dans le rang des œuvres de miséricorde. Il nous est impossible de prévoir un changement de l'opinion pu-